

Fwd: ZAC Aiglon réglementation applicable

Julien Gallina

mar. 06/02/2018 16:55

À : didier babel <babelarchitecte@hotmail.com>; Alain Girard <afgsa@wanadoo.fr>;

pour info



JG ARCHITECTURE S.A.S.U
Julien Gallina Architecte D.P.L.G

Julien GALLINA
Architecte DPLG

23 Rue des Palmiers
06130 GRASSE
Port. : 06 64 80 24 35

Début du message réexpédié :

De: Anaïs Trideau <instructeur@villedepegomas.fr>
Objet: RE: ZAC Aiglon réglementation applicable
Date: 6 février 2018 16:37:06 UTC+1
À: Julien Gallina <jgallina.archi@gmail.com>

Bonjour Monsieur Gallina,

Je vous confirme que le PLU arrêté le 16/05/2017 n'a pas été approuvé à ce jour et que la commune de Pégomas est actuellement régie par le RNU après caducité du POS au 27/03/2017. La caducité des POS et le retour au RNU n'ont pas de conséquence sur le périmètre d'une ZAC. Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement de zone (RAZ) restent applicables et tiennent lieu de document d'urbanisme.

Cordialement,

Anaïs Trideau



Urbanisme et aménagement



instructeur@villedepegomas.fr

www.villedepegomas.fr

PÈGOMAS

Hôtel de Ville
169, Avenue de Grasse
06 580 PEGOMAS
Tél. 04 93 42 22 22
Fax. 04 97 05 25 50

"Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur".

♻️ Adoptez l'eco attitude. n'imprimez cet e-mail que si cela est nécessaire ! Adopt the eco attitude: think before you print!

De : Julien Gallina [<mailto:jgallina.archi@gmail.com>]

Envoyé : jeudi 1 février 2018 16:06

À : Anaïs Trideau <instructeur@villedepegomas.fr>

Objet : Re: ZAC Aiglon réglementation applicable

Je n'ai pas de courrier de la DREAL, j'ai simplement eu Mme Laure JOZWIAK au téléphone qui étudie notre dossier et qui pour l'instant ne regarde que le PLU arrêté le 16 MAI 2017...

Sur cette version du PLU la zone semble classé en N. Donc difficile de lui demander de valider une étude d'impact dans ces conditions.

merci de votre concours.

Julien Gallina



JG ARCHITECTURE S.A.S.U
Julien Gallina Architecte D.P.L.G

Julien GALLINA
Architecte DPLG

23 Rue des Palmiers
06130 GRASSE
Port. : 06 64 80 24 35

Le 1 févr. 2018 à 16:00, Anaïs Trideau <instructeur@villedepegomas.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Gallina,

Pourriez-vous également me transmettre le courrier de demande de la DREAL à ce sujet ?

Bien cordialement,
<image001.png>

De : Julien Gallina [<mailto:jgallina.archi@gmail.com>]

Envoyé : jeudi 1 février 2018 15:58

À : Anaïs Trideau <instructeur@villedepegomas.fr>

Objet : ZAC Aiglon réglementation applicable

Mme Trideau bonjour,

Merci de nous confirmer par écrit que le PLU n'est pas prouvé à ce jour et que vous instruisez les permis sur la base du RNU qui prévoit une ZAC avec un règlement, des droits à bâtir et zone constructible sur l'emprise des parcelles objet de nos demande de Permis de construire. Car nous sommes dans une procédure d'étude d'impact et la DREAL nous questionne sur la nature administrative de la zone.

très sincèrement.

Julien GALLINA

<image002.jpg>

Julien GALLINA
Architecte DPLG

23 Rue des Palmiers
06130 GRASSE
Port. : 06 64 80 24 35

Cordialement,

Anaïs Trideau



Urbanisme et aménagement



instructeur@villedepegomas.fr

www.villedepegomas.fr

PÉGOMAS

Hôtel de Ville
169, Avenue de Grasse
06 580 PEGOMAS
Tél. 04 93 42 22 22
Fax. 04 97 05 25 50

"Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur".

 Adoptez l'eco attitude. n'imprimez cet e-mail que si cela est nécessaire ! Adopt the eco attitude; think before you print!